

Convention de soutien financier

Entre l'association FriTime et la commune de:

Coordonnées de la personne responsable du projet au niveau politique:

Nom:

Prénom:

Dicastère ou responsabilités:

Adresse:

Numéro professionnel:

Numéro de mobile:

E-Mail :

La subvention de CHF 8'000.00 est perçue en 2 versements. Le premier correspond à 80% du soutien financier total et est effectué dans les deux mois après la signature de cette convention. Les 20% restants, sont réglés 4 ans plus tard, après une mise en application du projet tout au long de cette période, et selon les conditions de la convention ci-dessous :

- > Envoyer la demande de financement complète à l'association FriTime
- > Avoir son projet autorisé par l'association
- > Devenir membre de l'association
- > Mettre en œuvre le projet pendant au moins 4 ans consécutifs
- > Organiser au minimum 12 activités (1 activité dure au minimum 2 heures), réparties le plus régulièrement possible sur 1 année civile
- > Les activités FriTime doivent être gratuites et variées
- > Les activités proposées doivent être ouvertes et accessibles à tous les enfants et les jeunes
- > L'implication des acteurs associatifs et privés locaux doit être encouragée
- > Respecter le cadre éthique donné dans le projet
- > Envoyer le rapport d'évaluation du projet une fois par année à l'association FriTime
- > Assurer une mise en œuvre suffisante du projet selon les exigences posées par cette convention.
- > La subvention FriTime doit uniquement soutenir des activités en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions ci-dessus. De plus, nous acceptons le fait que si une condition n'est pas remplie, le solde de 20% ne peut être perçu.

En outre, le comité de l'association FriTime se réserve le droit de réclamer une partie ou l'intégralité du montant déjà encaissé, si l'activité prévue est interrompue avant la fin des quatre ans ou lorsque les conditions ci-dessus ne sont pas respectées. En cas de solde à la fin du projet, la commune s'engage à l'utiliser uniquement au profit d'activités enfance-jeunesse de la commune. Si tel n'est pas le cas, la commune doit rembourser le montant dû.

Date et lieu :

Responsable politique de la commune:

Association FriTime:

Une publication conjointe de la direction de la santé et des affaires sociales et de la direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS

Route des Cliniques 17
1700 Fribourg

www.fr.ch/dsas

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS

Rue de l'Hôpital 1
1700 Fribourg

www.fr.ch/dics

Coordinateur cantonal du projet

Jonathan Buchs
Service de l'enfance et de la Jeunesse
Bd. De Pérolles 24, case postale
1701 Fribourg
E-Mail : fritime@fr.ch



Avec le soutien de :

